

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2023 n°167**

2023 n°

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
SERRADORI et son sous-traitant VRD'TECT
Dans le cadre du MPGP – Poste G4 – Géolocalisation des réseaux d'éclairage public
Sur les voies communales
Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 04/09/2023 par l'entreprise SERRADORI sise ZA du Carréou – 296, Boulevard Nello SERRADORI – 83480 PUGET SUR ARGENS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur les voies communales avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin de procéder aux géolocalisations des réseaux d'éclairage, dans le cadre du MPGP – Poste G4, effectuées par le sous-traitant VRD'TECT, **du 11 septembre 2023 au 12 janvier 2024 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise SERRADORI et son sous-traitant VRD'TECT de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler sur le territoire de la Commune afin d'effectuer les géolocalisations des réseaux d'éclairage, dans le cadre du MPGP – Poste G4.

En centre-ville, les travaux ne pourront s'effectuer les jours de marché, jeudi et dimanche.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du 11 septembre 2023 au 12 janvier 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les livraisons devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : **0 6 SEP. 2023**

LE MUY, le 04 septembre 2023

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA**

